Greffe
du Tribunal de Commerce de
Roubaix-Tourcoing
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SACO PARTNER SYSTEMES
42 rue du Maréchal Foch
59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

SACO PARTNER SYSTEMES
42 rue du Maréchal Foch
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : Roubaix-Tourcoing B 383 313 459 <21941/1991B00702>

Pièces déposées le 30/05/2008 Numéro : 2802925
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 31/03/2008 - Modification de Commissaire aux comptes

Le Greffier associé, J. SOINNE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Toute reproduction d'un présent article, même partielle, sur tout support, est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de l'auteur.

LA TRADUCTION OU LA COPIE NON AUTORISÉE DE CE TEXTE VOUS EXPOSE À DES SANCTIONS EN VERTU DU DROIT D'AUTEUR.

SA PARTNER SYSTEMES

Société anonyme au capital de 48 125 euros

42 rue du Maréchal Foch - 59100 ROUBAIX

RCS ROUBAIX – TOURCOING B 383 313 459

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 MARS 2008

L'an deux mil huit,

Le trente et un mars à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société **PARTNER SYSTEMES**, société anonyme au capital de €. 48 125, dont le siège est à ROUBAIX 42 rue du Maréchal Foch, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence que les actionnaires ont émargée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Thierry RYDRYCH, Président du conseil d'administration.

Mme Annie RYDRYCH et M. José GOUTAS, actionnaires présents, et acceptant ces fonctions, sont désignés comme scrutateurs.

M. Laurent CHARLES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 120 actions sur les 3 125 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,

- les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,

Copie certifiée conforme

- la feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau,

- les documents divers mis à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.

M. le Président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai prévu. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé, rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs en fonction pendant l'exercice,
- affectation du résultat
- questions diverses.

M. le Président présente les comptes annuels de l'exercice.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Il donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux comptes, excusé.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs en fonction quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prévu aux articles L. 225.38 à L.225.40 du Code de commerce :

Copie certifiée conforme

- constate la poursuite du bail des locaux sis 42 rue du Maréchal Foch à Roubaix auprès de la SCI RYDRYCH BAILLEUX,
- approuve les relations commerciales existant entre la société et la SARL PARTNER SYSTEMES INFORMATIQUES,
- approuve la poursuite du bail des locaux sis 197 rue Famars à Valenciennes auprès de la SCI du 197 rue Famars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents pouvant prendre part au vote.

Troisième résolution

En vertu des prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'assemblée générale note :

- que les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	*Dividendes*	*Eligible à la réfaction*
2006	€ 100 152.00	X
2005	€ 30 000.00	X
2004	€ 60 937.50	X

L'assemblée générale décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice s'élevant à € 210 494.45 :

- à la réserve facultative pour : €. 10 494.45
- à la distribution d'un dividende net pour : €. 200 000.00

(soit €. 64 net par action, éligible à la réfaction de 40 % pour le calcul de l'IRPP (CGI article 243bis).

Ce dividende sera mis en paiement immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Suite à la fusion du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement de la SRTFC, commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Philippe HERLEM
60 rue des Rôtisseurs 59400 CAMBRAI

pour la durée du mandat restant à courir (à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à toutes les formalités légales de publicité par insertions, dépôt au greffe, mention au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente et le présent procès-verbal a été dressé, que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le Président, Les Scrutateurs,

Thierry RYDRYCH Annie RYDRYCH José GOUTAS

Le Secrétaire,

Laurent CHARLES

Copie certifiée conforme